

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

## Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la commune de Barbazan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est donné délégation à :

- Bernard MAURETTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,
- Maryse BOLEA, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

pour :

- La délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons ;
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- L'état civil ;
- Le sanitaire et social.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Copie en sera adressée à Madame le Sous-préfet de Saint-Gaudens. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière de Gourdan-Montréjeau.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Barbazan, le 12 juin 2020

Le Maire,

Michèle STRADERE.



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06  
accueil@mairie-barbazan.fr